



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

Accusé de réception en préfecture
041-214102691-20240406-VV-DSF-24-01-AR
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Date de publication le 31 mars 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-DSF-24-01

OBJET : Clôture Régie de recettes des espaces publicitaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal VVD20200528-08 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies ;

Vu la décision n° 2005-95 du 18 avril 2005 décidant de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes des espaces publicitaires auprès des annonceurs du magazine municipal ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 13 février 2018 instituant une régie de recettes auprès de la direction de la communication et des relations internationales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie de recettes des espaces publicitaires à compter du 4 avril 2024

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 15 avril 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : M. le Maire ou le Président et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vendôme, le 6 avril 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD